Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260916-DB_2026_110-DE

DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔNE
Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	**33**
Conseillers en exercice	**33**
Qui ont pris part à la délibération	**33**

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION **N° 2026-110**	**Finances** **Convention de gestion sur la promotion du tourisme avec la métropole Aix-Marseille-Provence**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260916-DB_2026_110-DE

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la délibération n° ATCS-006-16402/24/CM du Conseil de la Métropole ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" sur son territoire.

Par ailleurs, la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS, a élargie les possibilités de restitution aux communes de la compétence « Promotion du tourisme » en prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2023, les communes touristiques ou stations classées peuvent décider de récupérer cette compétence par simple délibération. Six communes de la Métropole, déjà reconnues communes touristiques ou stations classées, ont ainsi délibéré en 2022 afin de récupérer cette compétence à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de Tourisme » sur le territoire de ses autres communes membres.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de gestion a été conclue avec la Métropole par délibération du Conseil Municipal n°2025-078 du 17 septembre 2025, ceci afin d'assurer une gestion de proximité plus efficiente. Aujourd'hui il est proposé de renouveler cette convention de gestion pour l'année 2026.

À ce titre, les missions confiées seront les suivantes :

- ✓ L'accueil des touristes et la promotion des autres destinations de la Métropole,
- ✓ La mobilisation des socioprofessionnels sur des critères de qualité d'accueil et l'information des différents labels qualitatifs,
- ✓ La présentation, au sein de son accueil, de documentations sur les autres destinations touristiques métropolitaines,
- ✓ La mobilisation du personnel autour des projets et événements mutualisés de la Métropole.

Les missions et tâches confiées à la commune de Lambesc seront exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées dans la limite d'un montant maximum de fonctionnement fixé à 15 575 €.

Le montant du remboursement définitif sera arrêté dans la limite des dépenses exposées par la commune et conformément à un bilan financier retraçant les interventions réalisées au titre de cette convention de gestion.

Cette convention sera conclue pour l'exercice budgétaire 2026 et pourra être renouvelée tacitement une fois au maximum. Elle prendra fin au plus tard le 31/12/2027.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de gestion sur la promotion du tourisme entre la Ville de Lambesc et la Métropole Aix-Marseille-Provence, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requerant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE